

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Créon, salle Citoyenne, sous la présidence de Stéphane SANCHIS, Maire

Présents : Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Alain ZABULON, Josette BERNARD, Pascal RAUZY, Viviane SERRES, Jérôme FUSEAU, Marion GONTRAN, Sébastien BORDAT, Caroline SUREAU, Marc SMET, Didier MOLLIER, Fabrice FORLINI, Hélène PACINI, Sylvain ROUSSEL, Adeline SUBRA, Coline FORLINI, Fabienne IDAR, Stéphanie PALLARO, Marie FAGGIANI, Bruno DION, Cécile MARION, Alexis FEBBRARI

Absents excusés : Yoann MALEYRAN procuration à Pascal RAUZY, Delphine TOULON procuration à Héléne PACINI, Vincent FELD procuration à Fabienne IDAR, Renald CASTANT procuration à Alexis FEBBRARI.

Lydie MARIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Décisions en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Vente de deux concessions :

- 1 case de columbarium pour 30 ans (coût 450 euros) le 1er avril 2026
- 1 emplacement pleine terre pour 30 ans (coût 300 euros) le 9 avril 2026

1 – DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par courrier reçu le 30 mars 2026, Madame Sylvie DESMOND et Monsieur Pierre MARCHIVE ont remis leur démission à Monsieur le Maire.

Par courrier reçu le 30 mars 2026, Monsieur Manuel ROQUE, suivant de liste a remis sa démission à Monsieur le Maire.

Par courrier reçu le 31 mars 2026, Monsieur François MONNERIE, suivant de liste a remis sa démission à Monsieur le Maire.

Par courrier reçu le 01 avril 2026, Madame Véronique CORNET, suivante de liste a remis sa démission à Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de ces démissions.

Le Conseil Municipal prend acte de la vacance de deux postes de conseillers municipaux.

2 – INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L270 du Code Electoral, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Monsieur Le Maire déclare installer Monsieur Bruno DION et Madame Marie FAGGIANI en suivant l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

3 – ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) 2026-2032

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission de Sylvie Desmond élue membre du CA du CCAS, il convient de procéder à l’élection d’un nouveau membre.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

1) Bruno DION

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les résultats du vote sont les suivants :

Inscrits : 27

Votants : 27

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 4

Suffrages exprimés : 20

Bruno DION est élu membre du CCAS avec 20 voix.

Monsieur le Maire le déclare élu.

4 – MEMBRES AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’EHPAD DE CREON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 et notamment l’article 1, fixe la composition des conseils d’administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres.

Ce décret prévoit trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire (membre de droit). Les deux autres membres sont élus par le conseil municipal à bulletin secret, à la majorité absolue au 1er tour, à la majorité relative au 2ème tour.

Le conseil municipal de Créon procède au vote des deux représentants :

- 1) Lydie MARIN
- 2) Vincent FELD..

Ont obtenu par 27 voix :

Lydie MARIN et Vincent FELD sont élus représentants de la commune de Créon au Conseil d’administration de l’EHPAD.

Monsieur Stéphane SANCHIS, Maire, Membre de droit.

5 – DELEGUES DU SIAEPA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ADDUCTION D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Créon est adhérente au SIAEPA de Bonnetan pour les compétences eau potable, assainissement non collectif, assainissement collectif et la compétence défense extérieure contre l’incendie (la création et la maintenance des points d’eau incendie et le schéma directeur).

Il convient d’élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune.

A l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal procède à l’élection des délégués :

1/ Titulaire : Pascal RAUZY

2/ Suppléant : Sébastien BORDAT

6 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de :

Mmes et MM, membres titulaires :

Mmes et MM, membres suppléants :

Liste B composée de :

Mmes et MM, membres titulaires :

Mmes et MM, membres suppléants :

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Membres titulaires

A : Alain ZABULON

B : Fabrice FORLINI

C : Jérôme FUSEAU

D : Vincent FELD

E : Cécile MARION

Membres suppléants

A : Delphine TOULON

B : Marion GONTRAN

C : Didier MOLLIER

D : Bruno DION

E : Alexis FEBBRARI

La liste a obtenu 27 voix. Monsieur le Maire déclare les membres élus.

7- DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Hélène PACINI

8- DESIGNATION DE TROIS DELEGUES UNION DES VILLES BASTIDES

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Union des Villes Bastides :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Stéphane SANCHIS
- Josette BERNARD
- Marc SMET

9- DESIGNATION DES DELEGUES DU SDEEG

En tant qu'adhérent au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité de la Gironde, le conseil municipal doit désigner 2 délégués au sein du Comité Syndical du SDEEG. Comme le dispose l'article L.5711-11 du CGCT, pour l'élection de vos délégués, votre choix doit porter uniquement sur les membres de votre instance. Les délégués sont élus à la majorité absolue et il n'est pas possible de désigner de délégué suppléant. Un même délégué ne peut représenter qu'une collectivité (commune ou EPCI).

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- 1/ Titulaire : Sébastien BORDAT
- 2/ Suppléant : Fabrice FORLINI

10- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (article L 19, V, VI et VIII) est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- si au moins trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, les deux conseillers appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- 1/Marc SMET
- 2/Didier MOLLIER
- 3/Sylvain ROUSSEL
- 4/Bruno DION
- 5/ Cécile MARION

11- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ECOLE MATERNELLE ALICE DELAUNAY

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'école maternelle Alice Delaunay:

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Titulaire : Marion GONTRAN

12- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBANIE LACOUME

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'école élémentaire Albanie Lacoume:

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Titulaire : Marion GONTRAN

13- DESIGNATION D'UN CONSEILLER A L'ECOLE PRIMAIRE SAINTE MARIE DE CREON

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'école primaire privée Sainte Marie :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Titulaire : Marion GONTRAN

14- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COLLEGE FRANÇOIS MITTERRAND

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du collège François Mitterrand :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Titulaire : Stéphane SANCHIS

15- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CA DU LYCEE ROBERT BADINTER

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du CA du lycée Robert Badinter :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Titulaire : Stéphane SANCHIS

16- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CA DU DITEP

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du CA du DITEP :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Titulaire : Marion GONTRAN

17- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR CITTASLOW

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal pour le label Cittaslow :

Aucune désignation

18- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal pour l'Agence France Locale :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Titulaire : Alain ZABULON

- Suppléant : Jérôme FUSEAU

19- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR GIRONDE RESSOURCES

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal pour Gironde Ressources :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Titulaire : Alain ZABULON

- Suppléant : Coline FORLINI

20- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE (ACPG)

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal pour l'ACPG :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Titulaire : Marc SMET

21- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA CLECT

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal pour la CLECT :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Titulaire : Jérôme FUSEAU

22- DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Nicolas DESFORGES est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante.... (Adresse en mairie) En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne Nicolas DESFORGES en tant que référent déontologue.

23- CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune de Créon peut prétendre au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la Promotion Interne.
Il est nécessaire d'ouvrir un poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- la création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2026

24- CREATION DU POSTE AU GRADE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune de Créon a réussi le concours de Rédacteur et souhaite être nommé.
Il est nécessaire d'ouvrir un poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2026.

25- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour les motifs suivants :

- Personnel exerçant à temps partiel
- Personnel indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi
 - de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par l'article 57 de la loi 84-53,

- de congé de présence parentale, congé parental,
- de congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser le Maire :

- à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- A déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- d'inscrire les crédits au budget

26- FIXATION DE L' INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Zabulon, adjoint aux finances.

« Tout d'abord, nous allons évoquer la question de l'indemnité du maire et des adjoints. Je voudrais rappeler quelques considérations générales pour les personnes qui nous écoutent.

L'indemnité du maire et des adjoints n'est pas un salaire au sens où on l'entend dans le code du travail, mais c'est une indemnité de fonction dont l'objet de compenser les contraintes qui sont liées à l'exercice du mandat. Rappelons en effet que les fonctions de maire et d'adjoint exigent une très grande disponibilité à l'investissement personnel important qui se joue parfois au détriment de l'activité professionnelle et une responsabilité personnelle importante sur le plan juridique, sur le plan politique et également même sur le plan pénal.

Pour rester dans l'enveloppe, il est donc nécessaire que le maire et les adjoints se mettent en dessous du plafond légal et donc diminuent leurs indemnités pour permettre l'indemnisation des conseillers délégués, du maire et des adjoints. Ce qui vous est proposé est qu'ils soient à 85 % du plafond légal, ce qui donne pour le maire une indemnité mensuelle brute de 2 036,97 €, auxquels s'ajoutent une indemnité de fonction de ville chef-lieu de canton, soit 2 342,51 € brut. Et donc vous retranchez 20%, ce qui donne environ 1 874 € nets.

Pour les adjoints, ce serait donc une indemnité de 862,72 € brut auquel là aussi, bien sûr, vous retranchez 20 %.

Enfin, pour les cinq conseillers délégués, l'indemnité mensuelle brute serait de 301,95 € soit environ 240 € nets.

Voilà le régime d'indemnisation qui est proposé. On se met en dessous du plafond, donc à 85 % pour permettre la prise en charge de l'indemnisation des cinq conseillers délégués.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Marie FAGGIANI : Est-ce que ce serait possible d'avoir à nouveau les chiffres de l'indemnité du maire s'il vous plaît ?

Alain ZABULON : Pour le maire, voilà, c'est 2 036,97. Il y a une majoration de 15 % en tant que commune siège du bureau centralisateur. C'est statutaire, c'est prévu par l'Etat. Ce supplément de 15 % ne vient pas s'imputer sur l'enveloppe globale, c'est hors enveloppe. Ce qui donne donc une rémunération brute de 2342 51 €.

Marie FAGGIANI : Alors j'ai quand même d'autres commentaires à faire. Par rapport à cette indemnité, nous ne sommes absolument pas contre, bien sûr, l'indemnisation des élus. La démocratie et l'engagement ont un coût et nous en sommes bien conscients. Pas de problème là-dessus. On voudrait noter par contre deux choses par rapport à cette indemnité. Première chose, on voudrait noter que certaines communes comme Bègles, Villenave d'Ornon et d'autres communes ont fait le choix de répartir le montant total de l'enveloppe allouée à l'ensemble des élus pour faciliter l'engagement de chacun dans l'action communale. Cela aurait pu être le cas pour Créon. Première chose que nous souhaitons notifier.

Deuxième chose, on voulait faire un petit rappel historique par rapport au montant de l'indemnisation allouée au maire. Sur le premier mandat de Monsieur Pierre Gachet, les indemnités du maire et des adjoints ont été diminuées de 10 % dès le début du mandat pour le bénéfice du budget municipal 2023. A titre d'exemple, qui a été proposé en fait aux adjoints, il aurait été proposé de diminuer de 10 % leurs indemnités en signe de solidarité envers les associations qui ont baissé également les subventions. L'indemnité de Madame la Maire Sylvie Desmond en fin de mandat, était exactement la même indemnité que celle de M. Gachet juste avant. Elle était de 1 985 € brut. Aujourd'hui, votre indemnité à vous, Monsieur le Maire, passe donc de 1 985 € brut à 2 343 € brut, soit une hausse de 15,3 % d'augmentation. Aussi, notre question est la suivante à l'heure où les Créonnais peinent à faire leur plein d'essence ou où les associations sont en grande difficulté, à l'heure aussi où le point d'indice des fonctionnaires n'a pas augmenté depuis quinze ans, cette augmentation de votre indemnité est-elle réellement nécessaire ?

Stéphane SANCHIS : Merci, je vais me permettre de répondre. Effectivement, je crois qu'il y a deux choses. La première chose, quand il faudra à un moment donné aider les associations ou que le budget communal, on aide par des associations ou on augmente si vous voulez, le montant des subventions, c'est quelque chose qui est complètement différent par rapport à mon indemnité.

Ensuite, j'entends les remarques qui sont faites, mais je crois sincèrement que sur un budget de 7 millions d'euros et par rapport au temps qui est passé quand vous êtes maire, Monsieur Zabulon l'a rappelé tout à l'heure, j'entends votre remarque, j'en prends acte, mais par rapport aux 70 heures, les représentations qui vont être faites dans la communes, les réunions, le travail qui est fait avec les services, je trouve que c'est un peu dommage de polémiquer pour 400 euros en plus, voilà tout simplement.

Marie FAGGIANI : 400 euros par mois.

Alain ZABULON : Le plafond légal permettrait au Maire d'avoir une indemnité plus élevée or il se met à 85% du plafond légal. Vous faites la comparaison avec le mandat précédent, nous sommes dans un autre contexte, je me souviens bien qu'à l'époque nous sommes en 2023, on a diminué de 10% l'indemnité des maires parce qu'il y avait ce moins 10% pour les associations, nous avons tous voté à l'unanimité et nous avons trouvé normal d'envoyer un signal même si l'enjeu financier était sans commune mesure avec les difficultés financières qu'on pouvait connaître à l'époque mais très sincèrement quand on regarde ce qu'est le mandat d'un maire, d'un adjoint, le degré de responsabilité, je parlerai même de la charge mentale et bien pour une commune de 500 habitants c'est 1 155€ c'est même pas le SMIC et pour une commune de 100 000 habitants c'est beaucoup plus élevé 5 967€. Pour une commune de 5 000 habitants et quand on voit la charge de travail du maire et de ses équipes d'adjoints, très sincèrement par rapport au montant du budget évoqué par le maire, effectivement, il n'y a pas matière à polémiquer.

Marie FAGGIANI : Nous on considère en fait que le travail qui avait été effectué par les maires précédents était également un travail qui demandait du temps et de l'engagement, pareil pour les adjoints et donc ce choix d'augmentation est quand un choix que vous avez fait.

Alain ZABULON : Choix complètement assumé, nous restons dans le cadre légal et il n'y a pas de problème.

Fabienne IDAR : 400 euros ce n'est pas grand-chose ramené à un budget de commune, c'est quand même 15% d'augmentation, 15% avec des fonctionnaires qui n'ont pas eu de point d'indice augmenté depuis longtemps, des services d'aide à domicile qui mettent de l'essence dans leur voiture pour aller travailler et qui n'ont pas non plus d'augmentation, 15% ce n'est pas négligeable même si la somme au total. Il y a beaucoup de gens qui aimeraient avoir 400 euros par mois qui leur tombent dessus.

Bruno DION : On a à peu près la même remarque concernant les adjoints, avec une augmentation de 11% des indemnités par rapport aux adjoints de l'autre équipe. On constate que la ligne budgétaire 65311 qui représentait en 2025 85 851€ passerait en prévisionnel 112 048 soit une augmentation de plus de 26 000€ par an. Je trouve que ça fait quand même des sommes non négligeables et on est bien convaincus que cet argent pourrait servir à bien d'autres choses. Les associations, les aides à domicile pour les aider

financièrement vu les frais de carburant et bien d'autres choses qui pourraient servir. Voilà un petit peu notre idée à nous sur le sujet.

Marie FAGGIANI : C'est toujours par rapport à aux indemnités des adjoints et plus particulièrement aux fonctions de certaines délégations. On a des questions concernant deux délégations, la délégation « animation de la Bastide » et la délégation « Vie économique, commerces de proximité et marchés » qui sont deux nouvelles délégations créées sur ce mandat. Elles n'existaient pas précédemment et nous souhaitons savoir s'il était possible de nous éclairer sur les objectifs visés par ces délégations et est-ce qui serait possible d'en savoir un peu plus sur les actions envisagées, les partenariats envisagés, ce qui est envisagé sur cette délégation.

Stéphane SANCHIS : Aujourd'hui, sur la délégation de Madame Viviane SERRES, Marché et vie économique, donc c'est surtout sur le marché. Elle existait déjà et moi j'étais l' élu référent sur le marché. Sur la vie économique, même si effectivement, on sait que la compétence économique c'est la CDC, je trouve qu'aujourd'hui on a des commerçants à Créon et même si j'assume pleinement le dernier mandat, me semble-t-il, nous n'avons pas été assez présents aux côtés de ces commerçants.

Viviane aura cette mission-là de rencontrer les commerçants régulièrement et la deuxième chose, c'est que je veux également pour soulager Monsieur Tonges qui s'occupe de la Piste sous les étoiles, je veux qu'il y ait quelqu'un, un élu, qui le soulage par rapport aux commerçants qui sont choisis pendant les six samedis de la piste aux étoiles.

En ce qui concerne Monsieur Rauzy, l'animation de la Bastide, il aura en charge toutes les animations de Créon fête l'hiver à Créon plage et il aura un lien avec le comité des fêtes puisque Pascal Rauzy a démissionné très récemment du comité des fêtes. Voilà ce que je peux vous dire sur les deux délégations.

Marie FAGGIANI : Donc vous parlez de deux événements en fait sur la Bastide, qui seront gérés par cette délégation d'adjoint ?

Stéphane SANCHIS : Alors, il y aura sans doute plus d'événements. Parce qu'à un moment donné, qui dit, nouveau mandat, dit peut-être des choses qui n'ont pas été faites encore et qui vont être, qui vont être pensées. Mais je crois qu'il faut à un moment donné, les adjoints qui font partie de mon équipe et c'est pour ça que je les ai choisis, ils ont certaines compétences. Pascal est dans ce métier-là, il a l'habitude de gérer des événements, donc il continuera, mais sous la casquette d' élu.

Marie FAGGIANI : Autre question du coup, par rapport à ces deux délégations là, pourquoi n'y a-t-il pas de commission de travail prévue en lien avec cette thématique, alors que c'est le cas pour toutes les autres délégations ?

Stéphane SANCHIS : Pourquoi il n'y a pas de commission ? Il y a huit commissions effectivement, parce que nous, on a pensé que les deux, vous pouvez en dire un mot, Viviane et Pascal, mais on a pensé qu'on ferait des réunions thématiques quand on sera à côté de, lors de ces événements, et bien avant ces événements, on fera des réunions où bien évidemment, les élus sont conviés, mais pas forcément les élus.

Mais voilà, on a pensé que créer, il y avait déjà huit commissions, ça fait beaucoup de commissions. On a pensé que dix commissions, ça ferait un petit peu beaucoup. Vous voulez rajouter un mot Pascal ?

Pascal RAUZY : Parce que oui, je veux bien rajouter un mot. Merci. Effectivement, on a trouvé que c'était intéressant vu que c'était des commissions qui se regroupaient effectivement pour les animations, toutes les animations sont concernées, ça rejoint et le commerce parce que Stéphane a évoqué la Piste sous les étoiles. Il y a du commerce, il y a des associations qui interviennent. C'est pareil pour d'autres manifestations. Ce n'est pas que le culturel. Il y a un ensemble de choses qui font qu'on a trouvé qu'il était cohérent de se retrouver avec le milieu associatif, avec le milieu des commerçants et l'animation pour arriver à faire avancer un petit peu les différentes manifestations et les différents choix et orientations que nous voulons mettre en place.

Marie FAGGIANI : Donc pas de commissions prévues ?

Stéphane SANCHIS : Non, pas de commissions prévues.

Pascal RAUZY : Si c'est une commission qui est prévue mais qui sera avec la commission de des associations et des commerces, c'est la même commission qui va travailler sur un petit peu tout ça.

Marie FAGGIANI : Ah, d'accord, ce sera couplé avec la commission Vie associative, culture.

Pascal RAUZY : Complètement. C'est ce que je viens de dire et donc on a les trois. Plutôt que de faire des commissions ou après pour se retrouver, c'était compliqué. Il nous a paru opportun de se rassembler et de pouvoir avancer à trois puisqu'on était concernés, chacun dans ses mêmes prérogatives.

Marie FAGGIANI : Ça ne nous avait pas été précisés. C'est pour ça que je me permets de poser la question.

Pascal RAUZY : Il nous semblait que ça avait été dit.

Marie FAGGIANI : Non, en fait. Juste pour terminer, on voudrait aussi noter et déplorer le fait qu'aucune délégation n'a été dédiée à la participation citoyenne, ce qui était le cas auparavant.

Stéphane SANCHIS : Alors en fait, Madame Hélène Pacini, qui va travailler en lien avec Lydie Marin, va s'occuper de, Hélène, tu peux en dire un mot si tu veux, mais va s'occuper, sous une autre forme, de reprendre l'assemblée citoyenne.

Hélène PACINI : Je suis nommée conseillère municipale déléguée à l'action sociale et à la participation citoyenne. Et il n'y a pas de commission de participation citoyenne parce que la participation ne se fera pas sous le même schéma que le précédent mandat.

Fabienne IDAR : Je voudrais revenir sur les deux délégations, deux adjoints pour s'occuper, un d'une compétence qui est quand même intercommunale au niveau économique, d'une du commerce et du marché qui effectivement était dans ta délégation, Stéphane. Alors peut être que ce n'était pas assez et qu'il faut, mais est ce que deux postes d'adjoints nécessitent pour si peu de choses ? Parce que l'animation de la Bastide, je peux en parler ? Créon fête l'hiver, je l'ai fait. Alors on entend parler de Créon Plage, c'était le comité des fêtes, là, ça se reporte quelque chose de municipal, je trouve que c'est quand même mélanger les genres et ça nous interpelle.

Stéphane SANCHIS : Juste après, si Alain, tu veux en dire un mot, Mais je trouve sincèrement que même si je l'ai dit moi-même, c'est une compétence économique, c'est une compétence économique, aujourd'hui, tout au long de la campagne, les commerçants et les artisans nous ont bien spécifié que pendant six ans, on ne s'est pas occupé d'eux. Voilà. Donc c'était une promesse de campagne, C'était une promesse de campagne. J'avais dit que je le ferai, je le fais. Après, on a le droit de pas être d'accord. Mais je le fais, moi.

Fabienne IDAR : Il y avait Jérémie Korjanevski qui a été embauché quand même, qui a travaillé et qui a bien travaillé quand même, puisqu'après il a été remplacé à la communauté de communes qui a pris une partie de son poste. Il a fait du travail avec les commerçants. C'était ta délégation aussi.

Stéphane SANCHIS : En fait Jérémie, ce n'était absolument pas un élu et moi, je le répète, ma délégation, c'était le marché. Aucun élu n'en avait la charge.

Fabienne IDAR : C'est une compétence intercommunale.

Alain ZABULON : Non, pas du tout. je vais expliquer La compétence de développement économique relève de la communauté des communes et dans la délégation telle qu'elle est envisagée, c'est un contact de proximité avec les commerçants. Dialoguer avec les commerçants. On a trop souvent entendu sous le mandat précédent et tu as entendu comme nous, les commerçants disant qu'ils avaient le sentiment, à tort ou à raison, de ne pas avoir suffisamment d'écoute auprès de la mairie. Et aujourd'hui avoir une élue dédiée à ce dialogue permanent avec les commerçants pour, par exemple, les prévenir qu'on va fermer la bastide parce qu'il y aura tel événement, discuter avec eux sur les conséquences, par exemple, des travaux d'assainissement de la rue Fauché, puis de la rue Baspeyras. Ça, ça ne relève pas de la compétence de la communauté de communes, ça relève d'une compétence de proximité. D'ailleurs sur la commune de Sadirac, par exemple, il existe une adjointe au développement économique, ça ne vient pas remplacer ce que fait la communauté de communes en termes de développement économique. C'est une interlocutrice privilégiée du monde commerçant qui est en attente d'un dialogue plus nourri avec la mairie. Voilà, nous répondons à une attente et ceci ne vient en rien empiéter sur les compétences de la communauté de communes qui ne s'occupe pas de les discuter avec les commerçants pour savoir quelles sont leurs attentes ou quels sont leurs problèmes.

Fabienne IDAR : Je ne suis pas d'accord. C'est bien écrit que c'est la vie économique.

Alain ZABULON : Alors par ailleurs, il existe une commission en matière d'octroi d'aides de la communauté de communes aux entreprises et au sein de cette commission, il y a une élue de Créon, qui sera Viviane, qui sera membre de cette commission et qui pourra donner le point de vue de la mairie de Créon sur l'aide à telle ou telle entreprise de Créon. Il y a eu quinze entreprises sur la commune de Créon qui ont été accompagnées et aidées sous le mandat précédent et il se trouve que dans la commission d'octroi des aides, Viviane, tu étais présente et ça nous a paru tout à fait utile de conserver cette fonction qui permettra de faire le lien donc avec les entreprises et le dire aussi avec la communauté de communes.

En tant que président de la communauté de communes, moi je me réjouis que la ville centre ait une élue interlocutrice, une interlocutrice avec laquelle elle pourra parler de développement économique, même si c'est une compétence intercommunale.

Fabienne IDAR : Et sur le mandat précédent, quand tu dis qu'il n'y avait pas d'élue en charge, on avait quand même un élu, arrête-moi Pascal si je me trompe qui était aussi au CECEM donc en charge avec et à la fois élu municipal et à la fois au CECEM, donc la proximité elle était là, je dirais. Après tu parles d'assainissement, de réunir les commerçants, on les a réunis par deux fois, trois fois pour parler de l'assainissement. Ce n'est pas qu'on n'a rien fait non plus.

Alain ZABULON : Je ne dis pas qu'on n'a rien fait en tout, car il y a eu l'expression d'une attente dans ce domaine et nous avons estimé utile d'avoir une élue qui soit dédiée à cette fonction. Alors c'est un choix, un choix fort de l'action municipale.

Fabienne IDAR : ça nécessitait des postes d'adjoints, à mon avis quand même deux de délégations qui sont quand même restreintes, excusez-moi par rapport à la masse de délégation qu'ont les autres adjoints. C'est une interrogation.

Stéphane SANCHIS : Mais tu as le droit de le penser Fabienne, mais on a le droit aussi de ne pas être d'accord, ça s'appelle la démocratie. Pas d'autres questions. Alors on a fini l'ordre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°16-26 du 29 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Créon,

Vu la délibération n°18-26 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Créon,

Vu les arrêtés municipaux n°2026-129 à 2026-136 du 16 avril 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux n°2026-143 à n°2026-147 du 16 avril 2026 portant délégation de fonction aux conseillers municipaux délégués;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population : **4998 habitants** Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

**De 3 500 à 9 99958.30 %
plus une majoration de 15% pour le maire chef-lieu de canton.**

Considérant l'enveloppe totale ainsi calculée :

Enveloppe maire + adjoints

- Maire : 58.30 % de l'Indice Brut Terminal (IFT) de la Fonction Publique (FP), soit 58.30 % de 4110.52 euros + 15% (323.52€) = 2480.31 euros

- Adjoints : 8 x (23,32 % de l'IBT FP) soit 8 x (23.32% de 4110.52 €) = 7668.56 €

Soit une enveloppe totale de 10 065.02€

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 votes contre) de ses membres présents ou représentés décide de fixer les indemnités ci-dessous mentionnées.

- L'indemnité de fonction du Maire : taux de 49.56% de l'indice brut terminal (85% du montant totale, taux maximal possible 58.30 %) soit 2036.97 € brut + 15% chef-lieu de canton = 2342.51€
- L'indemnité des adjoints : taux de 19.82% de l'indice brut terminal (taux maximal possible 23.32%) soit 862.72 € brut.
- L'indemnité des conseillers délégués est proposée à 301,95€ brut

Le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Stéphane SANCHIS	Lydie MARIN
------------------	-------------